

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2023

---

**OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN DE LA RATP -  
(N° 1838)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 62

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Olivier Faure, M. Guedj, Mme Santiago, M. Leseul, M. Delautrette,  
Mme Jourdan, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,  
M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Garot, M. Hajjar,  
Mme Karamanli, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,  
Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les  
membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 4**

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« décision de l'autorité organisatrice ».

les mots :

« l'autorité organisatrice en lien avec l'Autorité de régulation des transports ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à associer l'Autorité de régulation des transports dans le cadre de la date d'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien.

L'Autorité de régulation des transports a été créée en 2009 pour accompagner l'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire. Ses missions ont été étendues en 2015, puis en 2016, au tunnel sous la Manche, au transport interurbain par autocar et aux autoroutes sous concession, faisant de l'Autorité un régulateur de transport multimodal.

L'ouverture à la concurrence du réseau de transport en Ile de France a démarré en 2021 par les 1 500 lignes de bus du réseau Optile qui desservait 90 % des communes de moyenne et grande couronnes. Des opérateurs privés comme Keolis, Transdev ou Lacroix & Savac sont aujourd'hui en charge de la délégation de service public. Les chauffeurs de bus passés sous statut privé ont dénoncé des amplitudes de travail étendues et des conditions de travail détériorées. Les grèves, incidents d'exploitation et plaintes d'utilisateurs se sont multipliés.

Alors que l'efficacité économique d'une telle ouverture à la concurrence n'est à ce jour nullement démontrée, il apparaît essentiel que l'Autorité de régulation des transports puisse se prononcer au minimum se prononcer avant l'ouverture à la concurrence du réseau de bus de la RATP.